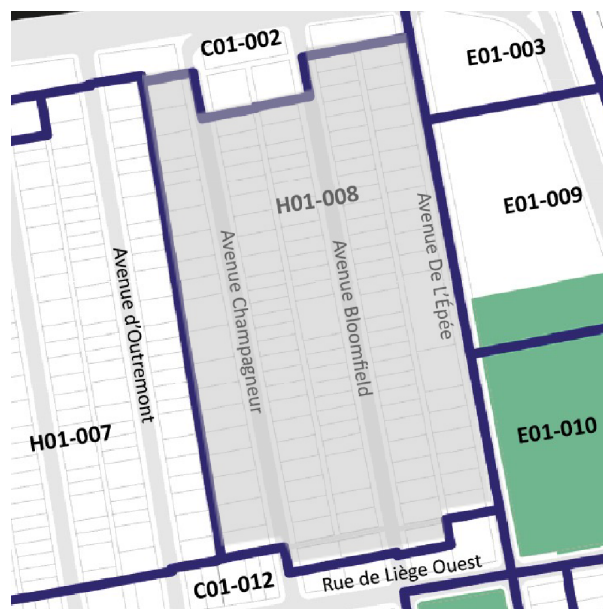


## CONSULTATION ÉCRITE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement a adopté, le 8 mars 2022, le projet de résolution **PP22-14003** intitulé : « Premier projet de résolution à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement (lots # 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732) d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages et le taux d'implantation maximal prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H01-008 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce même règlement ».

Ce projet vise la zone H01-008 qui se situe entre les côtés ouest de l'avenue de l'Épée et de l'avenue Champagneur et entre la rue de Liège Ouest et le boulevard Crémazie Ouest.



Ce projet de résolution est à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction sur son emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis, et ce, malgré les usages, le taux d'implantation maximal et le nombre minimal d'unités de stationnement prescrits au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, aux conditions suivantes :

- que le nombre maximal de logements soit de 31;
- que le taux d'implantation maximal soit de 65 %;
- qu'au moins 31 unités de stationnement pour vélos soient offertes;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;

- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

La demande déroge à la grille des usages et des normes de la zone H01-008 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui concerne les catégories d'usage autorisées et le taux d'implantation maximal. Elle déroge également au nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce règlement.

## 2. CONSULTATION ÉCRITE :

Conformément à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054 du ministère de la Santé et des Services sociaux, ce projet de résolution fera l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du **9 mars à 16 h au 24 mars 2022 à 16 h**.

Au cours de cette consultation écrite, toute personne peut soumettre par écrit ses commentaires ou questions :

- via le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les consultations en cours » en incluant obligatoirement les informations suivantes :
  - Nom et prénom
  - Adresse résidentielle
  - Numéro de téléphone et/ou adresse courriel

ou

- par la poste à l'adresse suivante :  
Service du greffe  
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3

Au début de la consultation écrite, l'ensemble de la documentation relative à la demande de projet particulier sera disponible en ligne à l'adresse Internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les consultations en cours ».

Les commentaires et questions reçus des citoyens seront compilés à l'intérieur d'un rapport de la consultation écrite qui sera rendu public sur le site Internet de l'arrondissement.

En tout temps, il est possible de rejoindre le responsable du dossier à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement au 514-868-8716.

3. En vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* A-19.1, sont propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire les dispositions visant les usages, le taux d'implantation et le nombre d'unités de stationnement.

Fait à Montréal, le 9 mars 2022

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**